

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 septembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Jean-Pierre TEISSEIRE - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Roland POVINELLI - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Louis TOURRET.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FAG 1/729/07/BC

**■ Résiliation du marché négocié n° 05/108 passé avec la société MAGNUS France
DGEE 07/165/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° FAG 05/386/BC du 13 Mai 2005, le Bureau de la Communauté approuvait le marché négocié 05/108 avec la société MAGNUS. Ce marché d'une durée ferme de 3 ans intégrait les prestations de maintenance de la livraison des fournitures informatique jusqu'à échéance du marché. Notifié le 22 Juin 2005, ce marché arrive à échéance le 21 Juin 2008. Ce logiciel est utilisé pour percevoir la redevance spéciale sur la collecte des ordures ménagères.

Dans le cadre de la convention de gestion qui lie la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Ville de Marseille se met en capacité de lancer un marché de prestations de maintenance avec la société MAGNUS, à compter de la résiliation.

Par conséquent, en application de l'article 24, chapitre V, du CCAG/FCS, le marché 05/108 sera résilié à compter du 21 décembre 2007.

La liquidation du marché résilié se fera conformément à l'article 30 du CCAG/FCS, c'est-à-dire que le marché résilié est liquidé en tenant compte, d'une part des prestations terminées et admises et d'autre part, des prestations en cours d'exécution dont la Communauté Urbaine MPM accepte l'achèvement.

Selon l'article 31.2 du CCAG/FCS aucune indemnité ne sera due, les prestations relatives à ce marché étant reprises dans le cadre d'un nouveau marché avec la société MAGNUS, conclu dans le cadre de la convention de gestion qui lie la Ville de Marseille à la CUMPM.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code des Marchés Publics,
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine de Marseille,
- La délibération FAG 22/129/CC en date du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau modifiée par la délibération 20/534/CC du 26 juin 2006,

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de résilier le marché négocié n°05/108 à compter du 21 décembre 2007, étant entendu que les prestations relatives à ce marché seront reprises dans le cadre d'un nouveau marché avec la société MAGNUS, conclu dans le cadre de la convention de gestion qui lie la Ville de Marseille à la CUMPM.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Finances - Administration Générale

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Pierre PENE

Jean-Claude GAUDIN